

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-12-20x-01752 Référence de la demande : n°2025-01752-031-001

Dénomination du projet : PROJET HOME - VOLET MAYOTTE

Lieu des opérations : -Département : Mayotte -Commune(s) : 97600 - Mamoudzou.

Bénéficiaire : Centre d'étude et de découverte des tortues marines CEDTM

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet HOME vise à comprendre comment les tortues marines utilisent les habitats marins pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation dans l'océan Indien. Piloté par le Centre d'Etude des Tortues Marines basé à la Réunion (CEDTM), il est financé par l'Union Européenne et la Région Réunion dans le cadre du programme INTERREG VI Océan Indien. Le projet concerne La Réunion, l'île Maurice, Madagascar, Mayotte, Mohéli et Europa.

La présente demande s'inscrit dans le cadre de deux actions du projet :

A1 - Démographie des populations de tortues marines ☐

A Mayotte, le projet vise à renforcer les indicateurs démographiques de populations de tortues marines par la poursuite des suivis individuels engagés lors de captures temporaires de tortues vertes et de tortues imbriquées et renforcer la compréhension des origines des populations de tortues imbriquées par l'alimentation des banques d'échantillons génétiques.

A2 - Ecologie des populations de tortues marines

A Mayotte, le projet propose d'évaluer les domaines vitaux et régimes alimentaires des tortues imbriquées et de tortues vertes par le déploiement de balises satellites et de bio-loggers (caméras miniaturisées) et l'analyse des compositions isotopiques de tissus de tortues marines et d'évaluer les environnements sonores et le contexte comportemental et social des vocalises émises par les tortues vertes et imbriquées par le déploiement de caméras miniaturisées.

Les actions de ce projet s'inscrivent dans le cadre des objectifs prioritaires du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines sur les territoires français de l'océan Indien (PNA TM OI 2015-2020) et du plan de gestion du PNM de Mayotte. Les manipulations prévues ciblent: l'identification individuelle par photo-identification et marquage temporaire à la peinture, des mesures biométriques, des prélèvements de tissus par biopsies et prises de sang et le déploiement de balises télémétriques ou bio-loggers externes.

Elles concernent 3 espèces de tortues marines et la capture temporaire en mer ou sur les plages de ponte et la manipulation du nombre d'individus suivants:

-Tortue verte *Chelonia mydas* : 60 juvéniles ou adultes pour photo-identification (+ marquage peinture temporaire), mesures biométriques, prélèvements: peau (isotopes, âge, génétique), ongle (isotopes), sang (bilan sanguin, contaminants) dont 15 pour fixation d'une balise satellite et dont 20 pour fixation d'une caméra/hydrophone

-Tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata* : 90 juvéniles ou adultes pour photo-identification (+ marquage peinture temporaire), mesures biométriques, prélèvements : peau (isotopes ; âge ; génétique), ongle (isotopes), sang (bilan sanguin, contaminants) dont 15 pour fixation d'une balise satellite et dont 10 -Fixation d'une caméra/hydrophone

Tortue caouanne *Caretta caretta* : 30 juvéniles ou adultes pour photo-identification (+ marquage peinture temporaire), mesures biométriques, prélèvements : peau (génétique), sang (bilan sanguin)

Comme l'indique le dossier :

Il s'agit d'une nouvelle demande de dérogation qui fait suite à la demande relative au projet HOME-RUN (Réunion)

Une demande d'autorisation de projet (DAP) dans le cadre de l'utilisation de la faune sauvage à des fins scientifiques (UAFS) est en cours auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (plateforme APAFIS).

Les procédures expérimentales suivent les recommandations du groupe de spécialistes des tortues marines (MTSG) de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et de la SSC (Species Survival Commission) en termes de standards de collecte et de manipulations des animaux.

Le projet a reçu le soutien du PNM de Mayotte.

Chacune des manipulations est encadrée et réalisée par des personnes disposant des connaissances et de l'expérience nécessaires à leur bonne réalisation, et titulaires des habilitations et ou formations requises.

Comme pour la précédente demande qui concernait la Réunion, ce nouveau volet du projet est bien argumenté, comporte une description précise des protocoles utilisés, une bibliographie importante. Les porteurs du projet sont bien connus pour leur compétence et leur implication dans la conservation des tortues marines aussi bien au plan national qu'international. Les actions pour lesquelles la dérogation est demandée sont une contribution à plusieurs volets du PNA Tortues Marines des territoires français du sud ouest de l'Océan Indien dont la poursuite est en cours de rédaction.

Comme pour la précédente demande, le CNPN souhaite être destinataire d'un compte-rendu des opérations et des communications scientifiques qui suivront. Il souhaite également disposer de toute information complémentaire sur l'absence d'impact à long terme des manipulations envisagées.

Il émet donc un avis favorable sous réserve de l'obtention de l'autorisation de Projet (DAP) d'Utilisation de la Faune Sauvage à des fins scientifiques.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime
Zucca

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 2 février 2026

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA